



**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT**

Date de la convocation : 25/05/2022 **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** N° 24. 2022  
**Séance du 2 JUIN 2022**

**Membres en exercice : 11**  
**Présents : 8 Absents : 2**  
**Représentés : 1 Pour : 9**  
**Contre : 0 Abstention : 0**

L'An Deux Mille Vingt Deux le Deux Juin à 18 heures  
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC,  
 GILHET B, VEDEL P, STEHLE C,  
Absent excusé : KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP  
Absents : NICAISE V QUEVREUX M

**Objet : Modification du Tarif des visites guidées du village et de l'Abbaye**

En date du 10 mars 2022 le conseil municipal avait voté les tarifs appliqués pour des prestations de visites guidées du village et de l'Abbaye de Gellone pour des groupes constitués. Cette prestation est proposée par le service Culture et Patrimoine de la commune dans le cadre de ses missions de valorisation du site.  
 Les prestataires externes ont modifié leurs tarifs, il convient donc de modifier les tarifs votés précédemment afin que tous les intervenants appliquent un tarif identique.

M. le Maire propose donc d'appliquer les nouveaux tarifs suivants :

- Visite guidée du village et de l'abbaye en français : 120,00 €
- Visite guidée du village et de l'abbaye en langues étrangères : 150,00 €

M. le Maire rappelle que selon la législation en vigueur, ces visites seront exclusivement assurées par le personnel détenteur de la carte de guide conférencier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré  
 Le Conseil Municipal approuve les tarifs tels qu'énumérés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....



Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,  
**SIEGEL R.**

<b>MORESMAU JP.</b> 	<b>BRUNEL MINAZZO D.</b> 	<b>HOMBERT B.</b> 
<b>THEULE JC.</b> 	<b>GILHET B.</b> 	<b>VEDEL P.</b> 
<b>NICAISE V.</b>	<b>KROGSDAHL A.</b> P.O.	<b>STEHLE C.</b> 
		<b>QUEVREUX M.</b>